

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 11 Juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 03 Juin 2014

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 03 Mai 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Fabienne RANGER, 2^{ème} Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3^{ème} Adjoint - Sandrine LION, 4^{ème} Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Fabien LAURENT - Anne-Marie GERVAIS - Hans MAZILLER - Brigitte DURAND - Véronique RÉTIF - Antoine FONT - Carole CHEVREUX - Gilles BURNEAU - Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

Excusé : Mr Hans MAZILLER

Absent : Mr Yann BRODEL

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

1 - ZAC des Perdrielles :

1 - Bilan et clôture de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) quartier des Perdrielles

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat, le Conseil Municipal de la commune de Fontevraud l'Abbaye par délibération en date du 16 Janvier 2012 a décidé d'ouvrir officiellement la phase de concertation préalable à la création de la ZAC sur le secteur des Perdrielles et a défini les modalités qui s'y rattachent, et ce en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme.

A ce titre, et afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet, était prévu :

- La mise en place en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre destiné à recevoir l'ensemble des observations, critiques et suggestions,
- La tenue de deux permanences,
- La concertation de la profession agricole,
- La communication par voie de presse des modalités et dates relatives à la concertation préalable.

Cette concertation s'est déroulée en plusieurs phases avec notamment :

- La tenue des deux permanences en mairie, organisées le mercredi 06 Février 2013 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 Février de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations ou suggestions sur les projets.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier de présentation de l'opération et d'un registre destiné à recevoir l'ensemble des observations, critiques et suggestions.
- Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse à la rubrique « annonce légales » :
 - o Dans le journal « Ouest-France » du 26 Janvier 2013,
 - o Dans le journal « le Courrier de l'Ouest » du 26 Janvier 2013.

Des informations concernant cette opération ont été diffusées par la collectivité dans le bulletin municipal.

S'agissant de la concertation avec la profession agricole, la chambre d'Agriculture de Maine et Loire, par courrier en date du 07 Février 2013, a émis un avis favorable au projet.

Dans le cadre de cette concertation plusieurs sujets ont été abordés, que l'on peut regrouper sous les rubriques suivantes :

1 – Exposé des observations :

Durant toute la période de concertation et lors des deux permanences en mairie de Fontevraud l'Abbaye, il n'a été mentionné aucune remarque ni observation sur le registre.

Cependant, oralement, les commentaires ont porté sur le nombre de logements, la présence ou non de logements sociaux, les accès au projet ainsi que l'éventualité de nuisances sonores depuis la voie de contournement de Fontevraud l'Abbaye.

2 – Analyse des observations et propositions :

Le nombre de logements et leur densité a interpellé à plusieurs reprises, la densité des habitations riveraines étant faible. Il a été répondu que cette densité correspond aux orientations approuvées par le PLU de la commune qui s'inscrit dans la politique du Grenelle II de l'environnement. Cependant, la densité relative du projet est compensée par l'importance des espaces publics qui aèrent le futur quartier. Concernant les logements sociaux, certains riverains s'inquiètent de leurs présences à proximité. L'implantation de ces logements est conforme au PLU et pourront éventuellement se décliner sous forme de résidence senior.

Les accès au projet : les riverains de l'impasse Beaulieu sont inquiets quant à l'augmentation du trafic qui circulerait par cette voie. Il a été proposé que la voie de raccordement du projet à l'impasse Beaulieu soit en sens unique. Cela limiterait de faite la circulation.

Concernant l'éventualité de nuisances sonores en provenance de la voie de contournement de Fontevraud l'Abbaye, il a été précisé que les constructions les plus proches seraient éloignées de 75m de l'axe de cette voie. La distance affaiblira considérablement le risque de nuisance. A noter que cette voie n'est pas classée « à grande circulation ».

3 – Décision du Conseil Municipal :

A l'analyse de ces éléments,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable,

Vu la délibération du 16 Janvier 2012, par laquelle la commune a ouvert la concertation préalable,

Vu le bilan définitif de la concertation développé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre du bilan de cette concertation :

- D'approuver le bilan ci-dessus développé et contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées,
- De prononcer sa clôture, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Clos des Perdrielles ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, (1 vote contre : Mme FOUACHE – 0 abstention – 16 votes pour)

- Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, **approuve** le bilan de la concertation et décide de prononcer sa clôture préalablement à la création de la ZAC des Perdrielles.

2 Quartier des Perdrielles à FONTEVRAUD L'ABBAYE **Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Création**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement de l'habitat, la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE a décidé de procéder à l'urbanisation du secteur des « Perdrielles » à l'Ouest du Bourg.

Le projet d'attachera à poursuivre deux objectifs principaux :

- Développer l'offre de logements afin de permettre l'accueil d'une population nouvelle et variée (familles, personnes âgées et handicapées, jeunes ménages, primo-accédant ...),
- Développer des formes urbaines, économes en espaces, respectueuses de l'environnement et des éléments de structuration urbaines et naturelles présents.

Le périmètre de la ZAC couvre une superficie d'environ 2,8 hectares. Il est délimité comme suit :

- Au Nord, par des espaces de jardins et vergers puis les arrières des habitations situées rue des Granges Asnières,
- A l'Est, par la rue des Perdrielles,
- A l'Ouest, par des terres agricoles puis la RD n° 947,
- Au Sud, par l'impasse de Beaulieu et les fonds de jardins de propriétés bâties.

Le site est principalement composé de terrains à usage agricole, friches, prairies, parcs et jardins. On relève la présence de murs de clôture en tuffeau en périphérie du site mais également en son cœur qui impriment un caractère patrimonial fort à l'ensemble du quartier.

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013, le périmètre de l'opération étant classé en zone IAU ; secteur destiné à l'urbanisation future à court terme à vocation d'habitat.

A l'intérieur du périmètre est prévu un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales (R16).

L'aménagement de la ZAC du « Clos des Perdrielles » vise à accueillir uniquement des constructions à usage principal d'habitat avec un objectif global de production de l'ordre de 40 à 45 logements.

Cette réalisation s'effectuera dans un cadre de mixité des formes urbaines et sociale.

Pour les lots libres, il est prévu au moins 20% de parcelles inférieures à 450 m² et 20% de parcelles comprises entre 450 m² et 600 m².

Le programme prévoit également la réalisation de logements « intermédiaires », logements individuels groupés avec une production de logements qui dépendra de la capacité à trouver des opérateurs pour réaliser ce type de logements.

Il est prévu également la réalisation d'au moins 4 logements à vocation sociale ainsi qu'un îlot de logements « senior ».

Au niveau environnement, le parti d'aménagement privilégie la préservation et l'intégration de la structure végétale (haies, vergers) et bâtie (murs) existantes, l'aménagement de vastes espaces naturels (espace partagés, parcs, boisements) et la réalisation d'un maillage de liaisons douces inter quartiers avec notamment la valorisation du chemin au cœur du quartier reliant la rue des Granges Asnières à l'impasse de Beaulieu.

Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC a été approuvé par le conseil municipal de la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE dans le cadre de la présente séance.

Le coût des équipements visés par l'article R331-6 du Code de l'Urbanisme étant pris en charge par l'aménageur ou le constructeur, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement.

A l'analyse de ces éléments,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et R.311-1 suivants relatifs au Zones d'Aménagement concerté,

- Vu la délibération du 16 Janvier 2012, par laquelle la commune a ouvert la concertation relative à l'urbanisation du secteur du « Clos des Perdrielles »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le bilan de cette concertation et prononçant sa clôture.

En application des dispositions de l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la création de la Zone d'Aménagement Concerté du « Clos des Perdrielles », sur la base du dossier établi à cet effet, conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme. A ce titre le présent dossier comprend :
 - o Un rapport de présentation,
 - o Un plan de situation,
 - o Un plan périmétral,
 - o Une étude environnementale.

Le périmètre d'étude opérationnel étant de l'ordre de 2,8 hectares correspondant au périmètre de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), et au total l'opération d'aménagement prévoyant la réalisation d'une surface plancher inférieure à 10 000 m², ainsi en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et plus particulièrement du tableau annexé audit article sous la rubrique « 33 » le présent dossier n'est pas soumis à étude d'impact mais fait l'objet de la présente étude environnementale.

- **D'AUTORISER** le maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, de l'exécution de la présente délibération et à ce titre de procéder aux formalités de publicité réglementaires définies par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - o Affichage de la présente délibération pendant un mois,
 - o Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o Et publication aux recueils des actes administratifs.

Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE **APPROUVE** l'ensemble de ces propositions. (2 votes contre : Mr FONT – Mme FOUACHE ; 0 abstention ; 15 votes pour)

3 – Alimentation électrique du rendez-vous de chasse

En vue de l'achat du terrain de Mr GALLÉ, le président du Syndicat de la chasse, Mr SÉNÉZAK, a soumis une demande d'alimentation en énergie électrique basse tension de la parcelle située au lieu dit « La Loge » concernant le relais de chasse.

Le syndicat contractera un prêt de 35 000 € sur 15 ans pour l'achat du terrain et les travaux pour l'installation d'une pompe dans le puits, des sanitaires, de l'assainissement et du raccordement au réseau électrique.

La demande du Syndicat de la chasse porte sur 165 ml le long du chemin communal desservant cette parcelle. Le SIEMML a fourni un détail estimatif où la part de la commune s'élève à 7 410 € HT.

Pour rappel la commune se doit de financer 60 % des frais de raccordement si ceux-ci desservent de futurs lotissements ou groupement d'habitations privées. De ce fait, le projet pour raccorder le relais de chasse n'entre pas dans ces catégories.

- Une vérification du PLU sera faite pour s'assurer de la faisabilité du projet d'agrandissement du bâti.
- Une demande sera faite auprès du SIEMML pour savoir s'il est possible de valider des travaux de tranchée et de passage des câbles effectué par les membres du syndicat de la chasse.

Suite aux divers échanges et du fait qu'il s'agit d'une association communale qui rend des services à la commune (battues aux nuisibles),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de participer et de prendre en charge les 165 ml le long du chemin communal desservant cette parcelle sous réserve :

- d'être en accord avec le PLU ;
- que les travaux effectués par les membres du Syndicat de la chasse soient validés par le SIEMML ;
- s'assurer que la somme puisse être imputée au budget.

CHARGE Mme le Maire de signer tout document nécessaire à l'alimentation en énergie électrique basse tension de la parcelle située au lieu dit « La Loge » concernant le relais de chasse, portant sur 165 ml le long du chemin communal desservant cette parcelle, à hauteur 7 410 € HT.

4 – Renouvellement d'une ligne de Trésorerie –CREDIT AGRICOLE

La Commune de Fontevraud-l'Abbaye, pour ses besoins de financement, souhaite renouveler une ligne de trésorerie de 80 000 €, pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée en 2013 et il est proposé de maintenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant de 80 000€ - Opération : ligne de trésorerie –Durée : 12 mois.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour autoriser le Maire à renouveler le contrat à venir.

Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré,
- Décide de renouveler la ligne de trésorerie de 80 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de Trésorerie, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Anjou Maine, pour une durée de UN an à compter du 7 septembre 2014 date de l'échéance de ligne de trésorerie actuellement en cours.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie,
- Autorise Mme le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de Trésorerie
- Inscrit les crédits nécessaires aux paiements des intérêts générés pendant la durée des avances de Trésorerie

5 – Nomination délégué de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole)

La constitution du CCAS étant effectuée, la MSA souhaite attirer l'attention sur la convergence d'objectifs et de missions entre la MSA et les CCAS.

Ainsi, le CCAS outre l'approche individuelle auprès des plus démunis exerce par ailleurs une mission générale de prévention et de développement social dans la commune.

La MSA doit, par convention avec l'État, contribuer au développement sanitaire et social des territoires ruraux et, par ses avis, à la définition des orientations et des conditions de mise en œuvre de la politique de développement rural en matière sanitaire et sociale.

C'est pour cette raison que l'ensemble du Conseil d'Administration de la MSA de Maine et Loire invite à nommer un délégué élu du CCAS au sein de la MSA.

Fortement engagée dans le développement social, la MSA de Maine et Loire souhaite travailler en partenariat et complémentarité avec les collectivités pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des territoires.

Mme Anne-Marie GERVAIS se porte volontaire pour être délégué de la MSA pour représenter la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

6 – Rythmes scolaires

La commission des Affaires Scolaires a communiqué sur le nouveau décret proposé par le Gouvernement le 07 Mai 2014 portant sur l'assouplissement de la mise en place des rythmes scolaires. Une réunion s'est tenue avec les Directrices des Ecoles, les Délégués de parents d'élèves et le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (Mme Louissette TRICHET) – DDEN.

Il s'est avéré que le nouveau décret ne correspond pas aux attentes des enseignants et délégués de parents dans la mesure où cette organisation (3 heures de Temps d'Activités Périscolaires en continu) ne respecte pas le rythme des enfants. Or, le travail des enseignants, des délégués de parents d'élèves et des élus sur ce dossier a toujours été fondé sur le respect du rythme des enfants.

FONTEVRAUD L'ABBAYE conserve donc ses répartitions de Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur plusieurs jours.

Le projet initial prévoyait 4 heures de TAP à raison d'une heure par après-midi.

Les enseignants et délégués de parents ont proposé un « compromis » pour revenir à 3 heures de TAP, répartis sur 3 après-midi ; Ceci permettant de mutualiser les animateurs avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Côte (RPI).

Familles Rurales, association prestataire pour l'animation de ces TAP, recrutera plus facilement le nombre d'animateurs utiles à FONTEVRAUD L'ABBAYE et au RPI qui a voté en conseil d'école des TAP le Vendredi après-midi en 3 heures continues.

Par conséquent, les rencontres et différents entretiens avec les usagers de FONTEVRAUD L'ABBAYE, les représentants du RPI et du Syndicat de la Côte permettraient d'aboutir à ce résultat :

- Les Écoles de FONTEVRAUD L'ABBAYE mettront en place les TAP de 15h30 à 16h30 le Lundi, Mardi et Jeudi. Le Vendredi, les enfants seront libérés à 15h30. Le syndicat de la Côte permet l'ouverture de la Garderie plus tôt ce jour désigné sans TAP. La Garderie ouvrira donc dès 15h30 au lieu de 16h30, ainsi que le Mercredi matin. Le transport des enfants le Mercredi midi vers le centre de loisirs de SOUZAY-CHAMPIGNY est à l'étude par SAUMUR AGGLO.

L'association Familles Rurales est d'ores et déjà dans la finalisation de la mise en place des TAP. Le recrutement est en cours, l'organisation des activités est à l'étude avec les enseignants.

Une convention de partenariat entre la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE et l'Association Familles Rurales a été rédigée et mise à l'avis des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la convention de partenariat mise à l'étude,

CHARGE Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cette convention en relation avec l'Association Familles Rurales concernant la mise en place des rythmes scolaires.

7 – Bâtiments

École :

Quelques projets d'entretien étaient en cours d'étude, des devis ont été demandés et sont arrivés en Mairie. Il s'agit d'entretien et de réfections nécessaires :

Aux huisseries de l'école élémentaire : Les peintures extérieures et intérieures des fenêtres et portes sont en effet dans un état lamentable. L'âge et les intempéries ont fait leur œuvre. Le remplacement des fenêtres est un projet visé à plus longue échéance et dans l'attente, il s'agit de les entretenir. L'entreprise DÉZÉ a fourni un devis de 6 698,16 € TTC comportant la réfection des peintures extérieures et intérieures des fenêtres des salles de classe, des portes et des huisseries des sanitaires, ainsi que la réfection des lasures des bâtiments préfabriqués. Cette part de travaux devrait revenir aux employés communaux et a donc été soustraite du devis.

Au remplacement des portes des salles de classe donnant sur la cour : Ces portes sont de plus en plus difficiles à manipuler. Les entretiens successifs ne sont plus suffisants et le délabrement de ces huisseries s'accroît. La société COMESSA a transmis un devis d'un montant de 16 281,83 € TTC pour des portes bois étudiées pour le passage des personnes à mobilité réduite et en double vitrage. Il est précisé que les portes sont apprêtées en peinture. L'entreprise DÉZÉ (peinture) a chiffré le coût de la mise en peinture de ces nouvelles portes dans son devis. Pour nous permettre d'avoir une idée du coût, l'entreprise COMESSA a également transmis, pour info, un devis de remplacement des fenêtres à hauteur de 5 780,87 € TTC pour 2 fenêtres.

Foyer Yves Duteil :

Au parquet central de la salle Yves Duteil : La technique préconisée est un ponçage/nettoyage des tâches incrustées puis un huilage (sans vitrification) du parquet. Cette méthode proposée par l'entreprise Bourgueil Décor, à hauteur de 3 761,84 € TTC, permettra un entretien plus simple et une longévité du sol améliorée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTÉ (sous réserve de l'accord de la commission finances du 24 Juin 2014) les devis des entreprises DÉZÉ, COMESSA et BOURGUEIL DECOR concernant :

- la réfection intérieure et extérieure des boiseries des huisseries de l'école élémentaire d'un montant de 6 698,16 € TTC ;
- le remplacement des menuiseries extérieures bois de l'école élémentaire pour un montant de 16 281,83 € TTC ;
- Ponçage/ nettoyage du parquet du foyer Yves Duteil pour un montant de 3 761,84 € TTC.

Caution Foyer Yves Duteil et parquet d'extérieur

Suite à de nombreuses incivilités au sein du foyer Yves Duteil (casse de vaisselle, salle non nettoyée, ...) il est demandé aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'augmenter le montant des cautions versées afin de responsabiliser les personnes louant le foyer. Ces cautions sont actuellement de 75 € pour la totalité de la salle, de 30 € pour la salle Bruneau et de 100 € pour le parquet d'extérieur (valeur 6 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le montant des cautions comme suit :

- 400 € totalité de la salle
- 100 € salle Bruneau
- 600 € pour le parquet d'extérieur

AUTORISE Mme le Maire à modifier le montant de la caution sur la convention de mise à disposition du foyer Yves Duteil ainsi que la convention de mise à disposition du matériel communal.

8 - Voirie

Halte à vélo : Les travaux de l'abri sont terminés, les tables et les racks sont commandés.

Relais Info Service (RIS) : En attente des propositions faites par la Région pour étude.

Signalétique touristique : L'inventaire de tous les panneaux a été fait en entente avec chaque artisan et commerçant. La société Signal Concept nous adressera les BAT (Bon à Tirer) pour la commande finale.

RD145 : Devant la recrudescence des touristes cyclistes sur cette voie deux panneaux « attention vélo » seront implantés au niveau des panneaux d'entrée et de fin d'agglomération pour accentuer la vigilance des automobilistes, routiers et chauffeurs de cars.

Parking du 8 Mai : Le parking sera ouvert pour les riverains dès que le panneau « réservé aux riverains » sera reçu.

Trois panneaux de stationnement interdit ont été commandés pour la place des Plantagenêts. Les commerçants et artisans ont demandé un marquage au sol pour visualiser les emplacements de leur terrasse. Cela pourra éventuellement être marqué par un rond de 10 cm de diamètre en peinture blanche aux angles des terrasses.

Rue Robert d'Arbrissel : Le marquage au sol est terminé, le croisement des véhicules est ainsi facilité.

Fédération Française de randonnée : La Fédération œuvre à la promotion de la randonnée sur des itinéraires de qualité et poursuit les nombreux contacts existants avec les représentants locaux et chargés de mission en charge de l'aménagement et du balisage des sentiers de randonnée.

Mr Philippe BOURGEOIS propose une adhésion à 60 € annuelle. La qualité de « membre associé » permet :

- Œuvrer pour une randonnée qualitative au travers du formulaire à renseigner directement en ligne sur le site internet, afin de préserver l'environnement des chemins de randonnée,
- Bénéficier d'une réduction substantielle dans les travaux (expertise, balisage) qui pourraient lui être confiés,
- Annoncer, via le site internet jusqu'à trois randonnées par an,
- Être informé des éditions ou rééditions des guides de randonnée et de leur mise à jour,
- De recevoir le « Par Quatre Chemins », journal semestriel du Comité,
- D'assister à l'Assemblée Générale du Comité, avec voix consultative,
- De participer à la journée des Responsables des Associations Fédérées,
- De participer en 2014, au grand évènement « le Maine-et-Loire à pied ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion à la Fédération Française de Randonnée de Maine-et-Loire d'un montant de 60 € annuel,

CHARGE Mme le Maire de signer tout document s'y référant.

GR3 : Le Conseil Général a reconnu le tracé, celui-ci est diffusé par l'Office de Tourisme.

Dépôt déchets verts : A compter du 1^{er} juillet 2014, la zone de dépôt des déchets verts située à la Cadhumeau, sera fermée et accessible uniquement aux fontevristes.

Une clé sera disponible sur demande au secrétariat de mairie. Possibilité de prendre rendez-vous par téléphone. Pour mémoire, les dépôts autorisés sont exclusivement des déchets végétaux (pelouse, branchage...).

Rue Robert d'Arbrissel : Les travaux sur les réseaux d'eau potable et l'enfouissement des réseaux souples électriques (traversées de porche uniquement), sont prévus de septembre à décembre 2014.

Les travaux d'aménagement de la rue auront lieu de fin janvier à mi avril 2015. La circulation sera en grande partie alternée pendant la première phase. La rue ne sera fermée que pendant la réalisation de la chaussée.

9 – Modification éclairage du centre bourg pendant l'été

Le centre bourg et l'allée Sainte Catherine seront éclairés une heure supplémentaire pendant l'été, extinction de 0h00 à 5h30.

10 – Fleurissement

Gagnons notre première fleur, les Fontevristes sont sollicités pour l'embellissement du village. Les jardins, les murets et les pieds de murs peuvent être fleuris. Les propriétaires intéressés, rue Robert d'Arbrissel, devront se faire connaître pour pouvoir effectuer les tranchées en pied de mur. Le cabinet TALPA a mis un panel de plantation à la disposition des habitants.

Le 1^{er} juillet 2014, le comité départemental visitera la commune.

11 – Questions diverses

Attribution DETR concernant les travaux rue Robert d'Arbrissel pour un montant de 56 134,49 € soit 23 % du total HT des travaux.

Renouvellement CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de SAUMUR AGGLO

Mme Martine BAUDOT représentera la commune de FONTEVRAUD L'ABBAYE.

Le Conseil Municipal s'offusque du choix de nom « FONTEVRAUD L'HOTEL » attribué par la SOPRAF (Société Publique Régionale Abbaye de Fontevraud) à l'hôtellerie Saint Lazare. En effet, FONTEVRAUD L'ABBAYE c'est aussi un village.

La gendarmerie nous précise qu'il faut les informer de toute divagation de chien sur la voie publique.

Dates des prochaines réunions

17 Juin 2014 : Commission Tourisme à 20h00

18 Juin 2014 : Visite du village 19h00

18 Juin 2014 : Rassemblement pour l'appel du 18 Juin à 19h30 devant le monument aux morts

19 Juin 2014 : Invitation inauguration laboratoire BROTHIER 18H30

24 Juin 2014 : Commission finance 20h00 - présentation du Budget Primitif

25 Juin 2014 : Visite bâtiments à 19h00, rendez-vous devant la mairie

26 Juin 2014 : Étude logements vacants en mairie à 14h00 – En présence de Mr HÉGRON (DDT), Mme QUINTIN (habitat ancien de SAUMUR AGGLO) pour l'étude des logements vacants rue Robert d'Arbrissel. Mr HÉGRON étudiera également la demande de Mr LEVEL pour la construction d'un bâtiment professionnel ainsi que la demande d'agrandissement du bâti sur le terrain du Syndicat de la chasse.

